

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°35/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 18/11/2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSEES
AERONAUTIQUES POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne 209253.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 436 000 000 FCFA
Immatriculée au RCCM sous le numéro RC 95F0018, sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen
BP 13615 Yaoundé – Tél. : (237) 222 23 36 02 / 222 23 45 21 – Fax : (237) 222 23 45 20

Web : www.adcsa.aero – Email : adcsa@adcsa.aero

Table des matières

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	10
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	27
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	34
Pièce N° 5 : Descriptif des Fournitures	46
Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires	53
Pièce N° 7 : Cadre du Devis quantitatif et estimatif.....	56
Pièce N° 8 : Cadre du Sous détail des prix	58
Pièce N° 9 : Modèles de pièces	60
Pièce N° 10 : Modèles de Marché	69
Pièce N° 11 : Etudes préalables	74
Pièce N° 12 : Liste des établissements bancaires autorisés à délivrer des cautions dans le cadre des marchés publics	78



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°35/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 18 / 11/2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSÉES
AÉRONAUTIQUES POUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne 209253.**

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

✓

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N°35/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 18 / 11 / 2024

POUR L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSÉES AÉRONAUTIQUES POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

Financement : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Imputation : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Exercice 2024.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution de son plan d'actions pour l'année en cours, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert pour la fourniture d'un équipement de balayage des chaussées aéronautiques pour l'Aéroport International de Douala.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres portent sur :

- La fourniture d'un équipement de balayage des chaussées aéronautiques ;
- La fourniture d'un lot de pièces d rechange de première nécessité ;
- La formation sur site du personnel ADC ;
- L'immatriculation au Ministère des Transports de l'équipement de balayage par le fournisseur au nom de ADC SA ;
- Le flocage de l'équipement de balayage par le fournisseur suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage.

Les détails sont contenus dans le descriptif des fournitures inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

3. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises ayant leur siège social en République du Cameroun, spécialisées dans la fourniture des équipements similaires et justifiant d'une expérience avérée dans le domaine.

4. Allotissement

Les fournitures ne sont pas subdivisées en lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **deux cent millions (200 000 000) de F CFA TTC.**

6. Financement

Les prestations, objet du présent appel d'offres, seront financées par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2024.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Département de la Gestion Administrative des Marchés sis à la Direction Générale, porte 0104 de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 359/335, dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 359/335, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) Francs CFA** dans le compte intitulé « CAS – ARMP », ouvert dans les agences BICEC : (Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, N'Gaoundéré, Garoua et Maroua).

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, au plus tard le 12 / 12 / 2024 à 13 heures, et devra porter la mention :

**POUR L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSEES
AERONAUTIQUES POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

10. Caution de Soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé, accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de **quatre millions (4 000 000) de francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, soit **quatre-vingt-dix (90) jours**.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de **trois (03) mois** ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 12/12/2024 à **14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

13. Délai de livraison

Le Maître d'Ouvrage souhaite que les fournitures soient livrées dans un délai de **six (06) mois**. Toutefois un soumissionnaire peut proposer un délai inférieur à celui fixé par l'appel d'offres.

14. Evaluation des offres

14.1 Critères éliminatoires

- a. Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà du délai de 48 heures (confère RPAO, Enveloppe A) ;
- b. Offre financière incomplète ou non conforme (confère RPAO, enveloppe C) ;
- c. Absence ou non-conformité de la caution de soumission (timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
- d. Absence de l'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé pour l'équipement de balayage aux caractéristiques du Descriptif des Fournitures ;
- e. Un nombre de **OUI** inférieur à **neuf (09) oui sur onze (11)** pour l'ensemble des critères essentiels ;
- f. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- g. Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché de son fait au cours des trois (03) dernières années et de non inscription dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP (document à joindre dans le dossier technique) ;
- h. Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- i. Refus du soumissionnaire d'accepter le cas échéant, les corrections arithmétiques de son offre financière ;
- j. Absence de la fiche technique du fabricant ou du fournisseur agréé présentant les caractéristiques du matériel proposé appuyées par les prospectus en couleur dans les copies et l'original ;
- k. Non-conformité des spécifications techniques des équipements proposés par rapport à celles du Descriptif des Fournitures.
- l. Entreprise inscrite au Régime Simplifié sur le plan fiscal. ✓

14.2 Critères essentiels

- | | |
|---|---------|
| 1. Références en prestations similaires ; | oui/non |
| 2. Documentation technique ; | oui/non |
| 3. Capacité financières ; | oui/non |
| 4. Garantie et service après-vente | oui/non |
| 5. Preuves d'acceptation des conditions du marché | oui/non |

Les détails de la notation sont contenus dans le RPAO.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **soixante (60)** jours à partir de la date limite fixée pour le dépôt desdites offres.

16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

17. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen **Tél. 222 23 36 02, poste 414.**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- Numéro vert CONAC : 1517.

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- Conseil d'Administration (pour information) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- DM (pour information). ;
- DG.M (pour archivage) ;
- Service du Courrier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA (www.adcsa.aero).



OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No 35 /AONO/ADC/CIPM/2024 OF 18 /11/2024

FOR THE ACQUISITION OF AN AIRCRAFT ROADWAY SWEEPING EQUIPMENT FOR THE INTERNATIONAL AIRPORT OF DOUALA.

Financing: AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Budget Head: BUDGET OF AEROPORTS DU CAMEROUN, 2024 Financial Year.

1. Purpose of the Call for Tenders

Within the framework of the execution of his action plan for the current year, the General Manager of "Aéroports Du Cameroun S.A", Contracting Authority, hereby launches an open national call for tenders for the supply of an aircraft roadway sweeping equipment to Douala International Airport.

2. Nature of Services

The service under this call for tenders shall include:

- The provision of aircraft roadway sweeping equipment;
- The supply of a batch of essential spare parts;
- On-site training of ADC personnel;
- The registration of the scanning equipment by the supplier on behalf of ADC SA at the Ministry of Transport;
- The flocking of the scanning equipment by the supplier according to the model approved by the Client.

Details are contained in the special technical clauses of this call for tenders.

3. Participation and Origin

Participation in this call for tenders is open, on equal conditions, to companies installed in the Republic of Cameroon, and specializing in the supply of similar equipment and having proven experience in this field.

4. Allotment

The services under this mission shall be made up of a single lot.

5. Estimated Cost

The estimated costs of the operation after preliminary studies are as follows **two hundred million (200,000,000) CFAF.**

6. Financing

The services under this call for tenders shall be financed by the budget of Aéroports Du Cameroun S.A. 2024 financial year.

7. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the **Department of Administrative Management of Public Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A**, Room 0104, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. **222 23 36 02, Extensions 335/359**, upon publication of this notice.

8. Acquisition of Tender File

The Tender File may be obtained from the Department of Administrative Management of Public Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A., door 0104, Telephone: **222 23 36 02, Extensions 335/359**, upon publication of this call for tenders, against presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **two hundred thousand (200,000) CFA Francs** in the account referred to as "**CAS-ARMP**" opened in the following BICEC branches (Yaoundé Central Branch, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, N'Gaoundere, Garoua and Maroua).

9. Submission of Bids

Each bid drafted in English or French, in **seven (07) copies**, including the **original copy and six (06) copies** labelled as such, shall be submitted under sealed envelopes, under pain of rejection, to the Department of Administrative Management of Public Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A, no later than 12 / 12 /2024 at 1 pm, and shall be labelled as follows

"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
No. 35/AONO/ADC/CIPM/2024 OF 18 / M /2024
FOR THE ACQUISITION OF AN AIRCRAFT ROADWAY SWEEPING
EQUIPMENT FOR THE INTERNATIONAL AIRPORT OF DOUALA.

To be opened only during the tender opening session".

10. Provisional Guarantee Submission (Bid Bond)

Each bidder attach to their administrative documents under penalty of rejection, a bid bond stamped at the current rate, issued by an approved financial institution accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Office and bearing the handwritten note of the issuing institution in the amount of: **four million (4,000,000) CFA francs.**

The bid bond shall be valid for **ninety (90) days**.

11. Admissibility of Bids

For avoidance of rejection, other required administrative documents must be produced in original copies or in copies certified true by the issuing service or a competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months old preceding the original submission date or they must have been issued before the date of signature of the tender notice.

Any incomplete tender that does not comply with the specifications of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially, the absence of the bid bond issued by a first rate banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance, or non-compliance of model documents shall lead to the outright rejection of the bid with no possibility of recourse.

12. Opening of bids

The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on **12 / 10 /2024 at 02:00pm**, by the Internal Tenders Board of Aéroports Du Cameroun S.A, in the Board Office located at the Yaoundé-Nsimalen Passenger Terminal, **door 1103**.

Only bidders may take part in this session or they may be represented by a duly mandated person of their choice with a sound knowledge of their file.

13. Execution Deadline

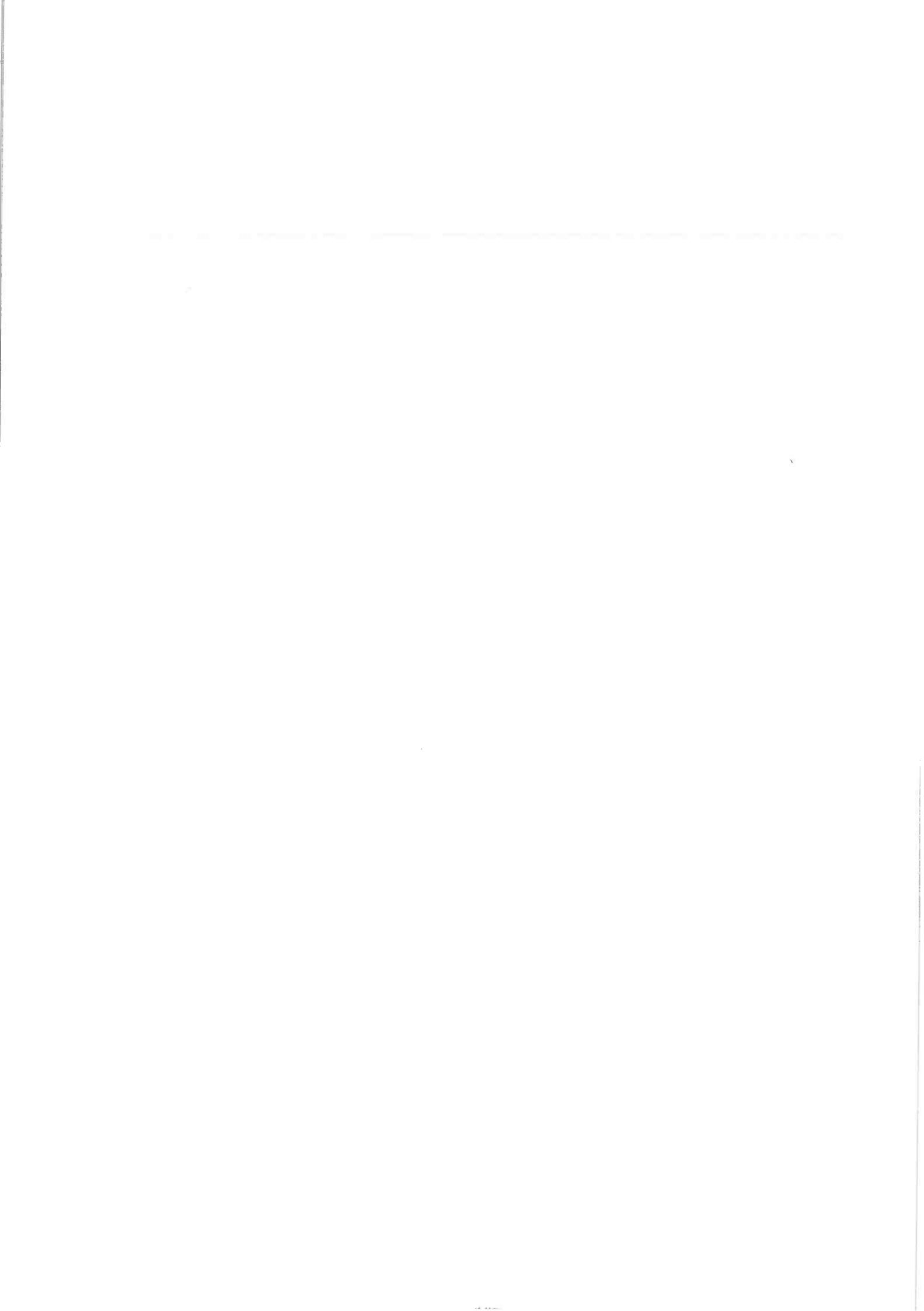
The Contracting Authority has fixed the deadline of execution for **six (06) months**. However, the final execution deadline shall be that proposed by the successful bidder.

14. Evaluation of Bids

The bids shall be evaluated according to the following eliminatory and essential points:

14.1 Eliminatory Criteria

- a. Incomplete administrative file or at least one non-compliant administrative document beyond 48 hours (confer RPAO, Envelope A);
- b. Incomplete financial bid or non-compliant (confer RPAO, Envelope C);
- c. No or non-compliance of bid bond (stamping at the current rate, deposit receipt issued by the Deposit issued by the Caisse de Dépôts et de Consignation (CDEC), handwritten mention of issuing establishment) at the bid opening with the provisions of circular letter n°00019/LC/MINMAP of June 05th, 2024.
- d. Lack of manufacturer approval or authorized supplier approval for scanning equipment with the characteristics of the Supply Description
- e. A number of "Yes" less than **nine (09) over eleven (11)** of rating for all sub-criteria of essential criteria;
- f. Presence of a falsified document or false declaration;
- g. Absence of declaration on honour of non-abandonment of contract for the past three (03) years and non-registration on the list of failing companies annually established by MINMAP (To be attached in the technical file);
- h. Absence of a quantified unit price;
- i. Refusal of the bidder to accept corrections of the arithmetic mistakes of his financial bid;
- j. No manufacturer or approved supplier technical data sheet showing the characteristics of the proposed material supported by colour brochures in copies and original;
- k. Non-conformity of the technical specifications of the proposed equipment with those of the Supply Description.
- l. Tax Simplified Company



14.2 Essential criteria

- | | |
|---|---------|
| 1. References in similar works: | Yes/No; |
| 2. Technical documents | Yes/No; |
| 3. Financial capacity: | Yes/No; |
| 4. Warranty and after-sales service: | Yes/No; |
| 5. Evidence of acceptance of contract conditions: | Yes/No; |

Marking details are contained in the RPAO.

15. Bid Validity Duration

Bidders shall be bound by their bids for a period of **sixty (60) days**, with effect from the deadline determined for the submission of bids.

16. Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder who have submitted the lowest financial bid and who fulfills the required administrative and technical capacities.

17. Additional Information

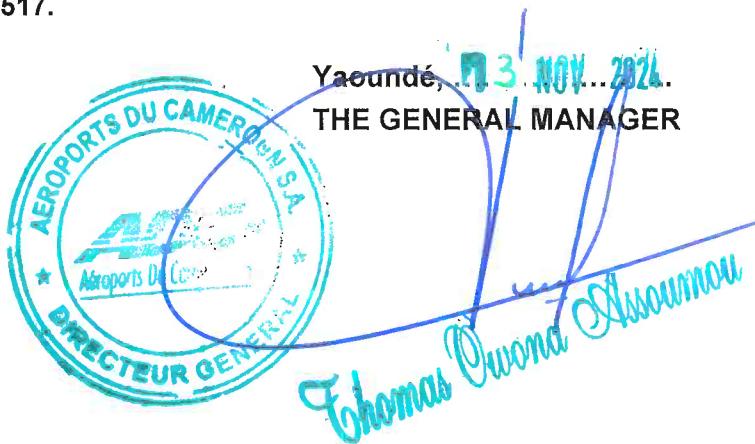
Any additional technical information may be obtained, during working hours, from the Department of Maintenance of Aéroports Du Cameroun S.A, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport
Tel: 222 23 36 02 Extension 228/303.

NB: For any act of corruption, please call or send an SMS to the following numbers:

1. MINMAP: 673 20 57 25/ 699 37 07 48;
2. CONAC: 222 20 37 32/ 658 26 26 82;
3. Toll-free number CONAC: 1517.

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for information);
- ADC Hoard of Directors (for information);
- CIPM Chairman (for information);
- DM (for information);
- DG.M (for archiving);
- Mail Service (for posting);
- ADC S.A Web site (www.adcsa.aero).



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°35/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 18 / 11 /2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSÉES
AÉRONAUTIQUES POUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne 209253.**

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'offre
Article 12	: Documents constitutifs de l'offre
Article 13	: Prix de l'offre
Article 14	: Monnaies de l'offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	: Caution de soumission
Article 20	: Délai de validité des offres
Article 21	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres..

Article 22	: Cachetage et marquage des offres
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24	: Offres hors délai
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le 'conflit d'intérêt' est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pre-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pre-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pre-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pre-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pre-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ; ✓

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

La liste des fournitures et services connexes,

Les spécifications techniques.

Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif

Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°10 : Le modèle de marché

Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables

Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pre-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies au Président du Conseil d'Administration. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration.

8.5. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupé en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :



- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

Le Détails estimatif dûment rempli ;

Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; où ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; où +

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés ; il n'a pas d'effet suspensif.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; où

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que, ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.
- Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administration lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°35/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 18/11/2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSÉES
AÉRONAUTIQUES POUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne : 209253.**

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

	A- GENERALITES										
1.1	<p>Consistance des prestations : Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'un équipement de balayage des chaussées aéronautiques ; - La fourniture d'un lot de pièces d rechange de première nécessité ; - La formation sur site du personnel ADC ; - L'immatriculation au Ministère des Transports de l'équipement de balayage par le fournisseur au nom de ADC SA ; - Le flocage de l'équipement de balayage par le fournisseur suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage. </p>										
1.3	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. B.P. 13615 Yaoundé</p>										
1.2	<p>Délai de livraison : six (06) mois</p>										
2.1	<p>Source de financement Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2024, ligne 209253. Nom du projet : Acquisition d'un équipement de balayage des chaussées aéronautiques à l'Aéroport International de Douala.</p>										
4.2	<p>Critères de provenance des soumissionnaires : Entreprises ayant leur siège social en République du Cameroun, spécialisées dans la fourniture des équipements similaires et justifiant d'une expérience avérée dans le domaine.</p>										
5.1	<p>Critères de provenance des fournitures : Toutes les fournitures doivent être neuves</p>										
4.2	<p>Qualification des soumissionnaires :</p> <p>14.1 Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà du délai de 48 heures (confère RPAO, Enveloppe A) ; b. Offre financière incomplète ou non conforme (confère RPAO, enveloppe C) ; c. Absence ou non-conformité de la caution de soumission (timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ; d. Absence de l'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé pour l'équipement de balayage aux caractéristiques du Descriptif des Fournitures ; e. Un nombre de OUI inférieur à neuf (09) ou oui sur onze (11) pour l'ensemble des critères essentiels ; f. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ; g. Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché de son fait au cours des trois (03) dernières années et de non inscription dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP (document à joindre dans le dossier technique) ; h. Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ; i. Refus du soumissionnaire d'accepter le cas échéant, les corrections arithmétiques de son offre financière ; j. Absence de la fiche technique du fabricant ou du fournisseur agréé présentant les caractéristiques du matériel proposés appuyées par les prospectus en couleur dans les copies et l'original ; k. Non-conformité des spécifications techniques des équipements proposés par rapport à celles du Descriptif des Fournitures ; l. Entreprise inscrite au Régime Simplifié sur le plan fiscal. <p>14.2 Critères essentiels</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">1. Références en prestations similaires ;</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">oui/non</td> </tr> <tr> <td>2. Documentation technique</td> <td style="text-align: right;">oui/non</td> </tr> <tr> <td>2. Capacité financières ;</td> <td style="text-align: right;">oui/non</td> </tr> <tr> <td>3. Garantie et service après-vente</td> <td style="text-align: right;">oui/non</td> </tr> <tr> <td>4. Preuves d'acceptation des conditions du marché</td> <td style="text-align: right;">oui/non</td> </tr> </table>	1. Références en prestations similaires ;	oui/non	2. Documentation technique	oui/non	2. Capacité financières ;	oui/non	3. Garantie et service après-vente	oui/non	4. Preuves d'acceptation des conditions du marché	oui/non
1. Références en prestations similaires ;	oui/non										
2. Documentation technique	oui/non										
2. Capacité financières ;	oui/non										
3. Garantie et service après-vente	oui/non										
4. Preuves d'acceptation des conditions du marché	oui/non										

1.1	Langue de l'offre : français ou anglais
12.1.a	<p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif sera constitué des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'accord de groupement notarié, le cas échéant ; b. Le registre de commerce ; c. L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; d. La déclaration d'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée ; e. Le pouvoir de signature le cas échéant ; f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le ministère en charge des Finances ; g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de deux cent mille (200 000) Francs CFA ; h. La caution de soumission d'un montant quatre millions (4 000 000) de francs CFA valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres ; i. Le certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; j. L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ; k. L'attestation de conformité fiscale ; l. La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation. <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces f, g et h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>
12.1.b	<p>Enveloppe B – Volume 2. : Offre technique</p> <p>b.1. Les références en prestations similaires</p> <p>Le soumissionnaire fournira ses références en prestations similaires pour les cinq (05) dernières années. Joindre les copies des marchés ou lettre-commandes, bordereaux de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, première, deuxième et dernière page, ainsi que les attestations de bonne exécution ou les procès-verbaux de réception y afférents, dans une décomposition qui fera apparaître : la désignation des prestations, le lieu d'exécution, les références de la commande, les coordonnées de l'organisme attributaire, le montant TTC des prestations, la date de réception.</p> <p>b.2. Fiche des caractéristiques techniques de la fourniture proposée</p> <p>Le soumissionnaire fournira une description détaillée des caractéristiques techniques de la fourniture proposée accompagnée des fiches techniques en couleur dans chaque exemplaire de l'offre technique émanant du fabricant ou du constructeur.</p> <p>b.3. Capacité financière</p> <p>Le soumissionnaire devra fournir les bilans des trois (03) derniers exercices, faisant ressortir une capacité d'autofinancement de cinquante-cinq millions (55 000 000) Francs CFA ou présenter une attestation de capacité financière d'un montant de cinquante-cinq millions (55 000 000) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre.</p> <p>b.4. Garantie et service après-vente</p> <p>Le soumissionnaire devra fournir un engagement de garantie qui indique clairement les délais de garantie et l'agrément du constructeur.</p> <p>b.5. preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé à chaque page : date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ». - Descriptif des fournitures dûment paraphés à chaque page : date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ». <p>b.6. Déclaration sur l'honneur</p> <p>Le soumissionnaire devra fournir une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché et son absence sur la liste des entreprises défaillante (voir modèle en annexe n° 2) conformément à la Lettre Circulaire N° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.</p> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>C1. La soumission en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p>

12.1.c	C3. Le Bordereau des prix unitaires (en lettres et en chiffres) ; C4. Le détail quantitatif et estimatif. NB : le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté et pour être admis, il doit être mentionné en lettres et en chiffres dans la soumission et inséré dans le DQE.
	<i>En cas de groupement d'entreprises, désigner le mandataire du groupement</i>
	NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
13.1	B- PRIX DE L'OFFRE
	Le lieu de livraison est l'Aéroport International de Douala.
13.2	Les prix du marché sont non révisables.
14	Monnaie de l'offre : Les prix seront libellés en Francs CFA
15.2 & 15.3	La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage est la monnaie nationale : Francs CFA
	C- PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES
19.1	Montant de la garantie d'offre : quatre millions (4 000 000) de F CFA
20.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt.
22.1	<p>Nombre de copies de l'offre : Les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée et anonyme. Cette enveloppe contiendra trois (03) enveloppes cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire et contenant chacune :</p> <p>Enveloppe A : dossier administratif : original et six (06) copies, Enveloppe B : offre technique : original et six (06) copies, Enveloppe C : offre financière : original et six (06) copies.</p>
22.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A situé à Yaoundé-Nsimalen, BP : 13615 Yaoundé Tél : 222 23 36 02, poste 359/335, porte 0104. Numéro de l'appel d'offres : N° <u>365</u> /AONO/ADC/CIPM/2024 DU <u>18/11/2024</u></p>
23.1	Date et heure limites de dépôt des offres : <u>12/12/2024</u> à 13 heures précises
26.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés Salle de réunions de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, porte 1103, le <u>12/12/2024</u> à 14 heures.</p>
	Conversion en une seule monnaie
15.2&15.3	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA. Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
43.1&43.2	<p>Attribution du marché Conformément à l'article 50, alinéa 1 (a) du Décret N° 2018/355 du 12 Juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que son offre est la moins disante parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres</p>

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N°	DESIGNATION				
L'évaluation des offres portera d'abord sur les critères éliminatoires et ensuite sur les critères essentiels. Les critères éliminatoires de chaque offre seront d'abord évalués et seules les offres ayant satisfait aux critères éliminatoires feront l'objet de l'évaluation de leurs critères essentiels. La satisfaction d'une note d'au moins neuf(9) sur onze (11) pour l'ensemble des critères essentiels, qualifiera ladite offre à son analyse financière.					
A- CRITERES ELIMINATOIRES					
a.	Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà du délai de 48 heures (confère RPAO, Enveloppe A) ;				
b.	Offre financière incomplète ou non conforme (confère RPAO, enveloppe C) ;				
c.	Absence ou non-conformité de la caution de soumission (timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;				
d.	Absence de l'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé pour l'équipement de balayage aux caractéristiques du Descriptif des Fournitures ;				
e.	Un nombre de OUI inférieur à neuf sur onze (9/11) pour l'ensemble des critères essentiels ;				
f.	Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;				
g.	Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché de son fait au cours des trois (03) dernières années et de non inscription dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP (document à joindre dans le dossier technique) ;				
h.	Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;				
i.	Refus du soumissionnaire d'accepter le cas échéant les corrections arithmétiques de son offre financière ;				
j.	Absence de la fiche technique du fabricant ou du fournisseur agréé présentant les caractéristiques du matériel proposé appuyées par les prospectus en couleur dans les copies et l'original ;				
k.	Non-conformité des spécifications techniques des équipements proposés par rapport à celles du Descriptif des Fournitures.				
l.	Entreprise inscrite au Régime Simplifié sur le plan fiscal.				
B- CRITERES ESSENTIELS			NOTATION		
1.	Références en prestations similaires	Oui	Non		
	<ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire fournira ses références en prestations similaires pour les cinq (05) dernières années. Joindre les copies des marchés ou lettre-commandes, bordereaux de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, première, deuxième et dernière pages, ainsi que les attestations de bonne exécution ou les procès-verbaux de réception y afférents, dans une décomposition qui fera apparaître : la désignation des prestations, le lieu d'exécution, les références de la commande, les coordonnées de l'organisme attributaire, le montant TTC des prestations, la date de réception ; Montant cumulé des fournitures similaires réalisées au cours des cinq (05) dernières années supérieures à cent millions (100 000 000) de Francs CFA Avoir réalisé au moins deux (02) marchés en fournitures similaires au cours des cinq (05) dernières années. 	Oui	Non		
	Documentation technique : <ul style="list-style-type: none"> Production d'une description détaillée des caractéristiques techniques de la fourniture proposée accompagnée des fiches techniques émanant du fabricant ou du constructeur. 	Oui	non		
2.	Capacité financière	Oui	Non		
	<ul style="list-style-type: none"> Production des bilans des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de cinquante-cinq millions (55 000 000) Francs CFA ou présentation d'une attestation de capacité financière de cinquante-cinq millions (55 000 000) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre. 	Oui	Non		
3.	Garantie et service après-vente :	Oui	Non		
	<ul style="list-style-type: none"> Production d'un engagement sur l'honneur de la garantie indiquant clairement les délais de garantie de l'équipement ; 	Oui	Non		
	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'agrément du fabricant ; Présentation d'une attestation de provenance de l'équipement. 	Oui	Non		

	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'attestation de disponibilité des pièces de rechange de l'équipement à livrer. 	Oui	Non
4.	<p>Preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> CCAP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ; Descriptif des Fournitures paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté ». 	Oui Oui	Non Non

➤ Evaluation des offres financières

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu **au moins neuf (9) oui sur onze (11)**.

i) Vérification de l'exhaustivité

La Sous-Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul ;

ii) Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- Les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°35/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 18/11/2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSÉES
AÉRONAUTIQUES POUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne 209253.**

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de service
- Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières.

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Avance de démarrage
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités de retard
- Article 19 : Régime fiscal et douanier
- Article 20 : Timbre et enregistrement

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 21 : Brevet
- Article 22 : Lieu et délai de livraison
- Article 23 : Rôles et responsabilité du fournisseur
- Article 24 : Transport et assurances
- Article 25 : Essais et Services connexes
- Article 26 : Service Après-vente et consommables

Chapitre IV : De la réception

Article 27	: Documents à fournir avant la réception technique.....
Article 28	: Réception provisoire.....
Article 29	: Documents à fournir après réception provisoire.....
Article 30	: Délai de garantie.....
Article 31	: Réception définitive.....

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32	: Résiliation du marché.....
Article 33	: Cas de force majeure.....
Article 34	: Différends et litiges.....
Article 35	: Edition et diffusion du présent marché.....
Article 36 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un équipement de balayage des chaussées aéronautiques à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : le **Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**
- Le Chef de service du marché est : le **Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**
- L'Ingénieur du marché est : le **Chef Service Matériel d'Assistance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**
- Le fournisseur est la société qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

Article 4. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance

- L'Autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre du présent marché est : **Le Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**
- Le comptable chargé des paiements est : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Normes

6.1 La fourniture livrée en exécution du présent marché sera conforme aux normes fixées dans le descriptif des fournitures (DF). Lorsqu' aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine de la fourniture, après approbation par l'autorité compétente.

6.2 Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture objet du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité

1. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires à celles

- du Cahier des Clauses Administratives Particulières et au descriptif des fournitures ci-dessous visés ;
2. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
 3. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au descriptif des fournitures ci-dessous visés ;
 4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 5. Le descriptif des fournitures ;
 6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires, le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires ;
 7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N° 003/CAB/PM du 13 février 2007 du Premier Ministre Chef du Gouvernement.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7) La lettre-circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics,
- 8) La Circulaire n° 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 9) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 12) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 002-89ème session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes ;
- 13) Les textes régissant les corps de métier ;
- 14) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 15) Les normes en vigueur.

Article 9 : Communication

9.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire : MONSIEUR/MADAME

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef

de service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de l'hôtel de ville de Mfou à laquelle dépend la Direction Générale de la société Aéroports Du Cameroun S.A.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du Marché et à l'ingénieur du Marché.

9.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie systématique au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

Article 10 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 1) L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Prestataire par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur ;
- 2) Sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service du Marché au Prestataire avec copie à l'Ingénieur du marché ;
- 3) Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Prestataire par l'ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage ;
- 4) Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Prestataire par le Chef de service du Marché, avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur du Marché ;
- 5) Les ordres de service de suspension de décomptage de délai et de reprise de décomptage de délai d'exécution des prestations, pour cause d'intempéries ou autres ;
- 6) Le Prestataire dispose d'un délai de sept (07) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 12 : Matériel et personnel du fournisseur

12.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification de personnel, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

12.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

12.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les livraisons constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE 2 : CLAUSES FINANCIERES

Article 13 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)

13.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, l'entrepreneur devra produire le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur demande de l'entrepreneur.

13.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5 %) du montant TTC du marché.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur produira la caution de garantie délivrée par une banque de premier ordre dont le siège social est établi au Cameroun. La restitution de la caution bancaire ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, à la demande du l'entrepreneur. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Pour ce qui est du cautionnement d'avance de démarrage, 40% du montant de la somme y relative sont déposés en numéraire à la CDEC lors de la consignation, tandis que les 60% restants font l'objet d'un engagement de l'établissement financier émetteur, à les restituer à première demande à la CDEC, pour la quotité restant éventuellement due en cas de défaillance du soumissionnaire ou du titulaire du marché.

Article 14 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le fournisseur.

Article 15 : Lieu et mode de paiement

15.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

15.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues pour les règlements en francs CFA, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Article 16 : Avance de démarrage

16.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder au fournisseur, à sa demande, une avance de démarrage au plus égale à trente pour cent (30%) du montant TTC du marché.

16.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à quinze (15) jours à compter de la date de la validation.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés part état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de Procédure des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018

et ses modifications subséquentes.

Article 18 : Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels, le fournisseur est passible de pénalités conformément aux dispositions par les articles 134 et 135 du Manuel de Procédure des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A, adopté par résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation éventuelle.

A. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le fournisseur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant du marché TTC de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - * Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le fournisseur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés aux frais et aux soins du fournisseur, conformément par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi de l’équipement ou de ses composants.

Article 22 : Lieu et délai de livraison

22.1. Le lieu de livraison est l’Aéroport International de Douala.

22.2. Le délai de livraison est de : **six (06) mois.**

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations délivrées par l’Ingénieur du marché.

Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d’assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif, sous le contrôle de l’ingénieur du marché et ce, conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur.

Article 24 : Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement survenus pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Essais et services connexes

Ceux-ci portent notamment sur :

- opération de mise en service ;
- documentation technique.

Article 26 : Service après-vente

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire.

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d’assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements et / ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE 4 : DE LA RECEPTION

Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de **dix (10) jours** au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine ;
- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total.

Article 28 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service du marché, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

28.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Essais de toutes les fonctionnalités des différents appareils ;
- Essais et contrôles de fonctionnement des dispositifs de sécurité.

28.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;*
2. *Le Chef de Service du marché, **Membre** ;*
3. *Le Chef de Département de la Gestion Administrative des marchés ou son représentant, **Membre** ;*
4. *Toute personne invitée par le Maître d'Ouvrage, **Membre**.*
5. *L'Ingénieur du Marché, **Rapporteur**.*

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès - verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement du marché.

28.3. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 29 : Documents à fournir après la réception provisoire

Au moment de la réception, le fournisseur remettra à la société Aéroports Du Cameroun S.A, pour les équipements livrés, une documentation technique comportant au moins, mais de manière non limitative, les éléments ci-après :

- Un catalogue de pièces de rechange pour les copieurs ;
- Un manuel d'utilisation, un manuel d'entretien, un manuel de dépannage y compris toutes autres suggestions jugées nécessaires et opportunes.

Article 30 : Délai de garantie

- 30.1. La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.
- 30.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer l'entretien courant des équipements dans le cas où la défectuosité ne serait pas due à une mauvaise utilisation.

Article 31 : Réception définitive

- 31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.
 - 31.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
 - 31.3. La réception définitive marque la fin du marché.
-

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 114 à 116 du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A, adopté par résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant du marché ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure s'étendent aux effets de forces naturelles que le fournisseur ne pouvait, raisonnablement, prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du dixième jour qui succède à l'événement. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Fournisseur.

Article 34 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché, peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du marché seront édités par les soins du fournisseur et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°~~35~~/AONO/ADC/CIPM/2024 DU~~18 / 11~~/2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSÉES
AÉRONAUTIQUES POUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne 209253.**

PIECE N°5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES

GENERALITES

I.1 Objet du présent document

Le présent document regroupe les caractéristiques techniques de l'acquisition d'un (01) équipement de **balayage des chausses aéronautiques 7000 litres à la société Aéroports du Cameroun S.A.**

Les prestations comportent la fourniture, le transport et le déchargement de la totalité des matériels nécessaires au parfait montage et achèvement pour le fonctionnement correct des installations.

I.2 Textes applicables pour la réalisation des prestations

L'ensemble des prestations et matériels fournis au titre du présent marché devront être conformes aux normes Camerounaises, Françaises et Européennes et règlements en vigueur dans leur édition la plus récente (DTU, Code du travail, normes...).

II- DESCRIPTION DE FOURNITURE

II – 1 Equipement de balayage des chaussées aéronautiques



Figure 1 - Illustration d'un équipement de balayage des chaussées aéronautiques
7000 litres

II-2 Caractéristiques générales du camion balayeur :

DESIGNATION	PARAMETRES	DONNEES	OBSERVATIONS
Performance de travail	Largeur maximale de nettoyage	$3,2 \text{ m} \leq l \leq 3,6 \text{ m}$	Critère majeur
	Vitesse de nettoyage	$2,5 - 19,3 \leq v \leq 3,2 - 20,3 \text{ km/h}$	Critère majeur
	Capacité maximale de nettoyage	$69\,500 \leq Q \leq 70\,500 \text{ m}^2/\text{h}$	Critère majeur
	Dimension maximale des granulats aspirables	$\geq 110 \text{ mm}$	
	Angle de basculement	$\geq 48^\circ$	
	Capacité d'eau	$6950 \leq C \leq 70100$	Critère majeur
	Contenance en ordures	$6950 \leq C \leq 70100$	Critère majeur
Performance de l'engin	Largeur minimale de rinçage	$23,5 \leq p \leq 24,5 \text{ m}$	Critère majeur
	Vitesse maximale	$97 \leq v_m \leq 99 \text{ Km/h}$	Critère majeur
	Pente de montée maximale abordable	$29,5\% \leq cl \leq 30,5$	
	Distance de freinage	$\leq 10 \text{ m}$	Critère majeur
Performance en énergie	Angle minimal de braquage	$\leq 13,7 \text{ m}$	
	Consommation au km en mode conduite simple	$9 \leq Co \leq 12,1 \text{ L}/100 \text{ km}$	Critère majeur
	Consommation au km pendant le nettoyage à 8 km/h	$6,2 \leq Co \leq 6,7 \text{ L}/\text{h}$ $2,5 \leq Ci \leq 3 \text{ L}/10000 \text{ m}^2$	Critère majeur
	Type de fuel	Gasoil	Critère majeur
Paramètre qualité	Poids à vide	$9043 \leq Pv \leq 9046 \text{ kg}$	Critère majeur
	Poids moyen	$7053 \leq Pm \leq 7057 \text{ kg}$	Critère majeur
	Poids total (avec charge)	$15900 \leq GVW \leq 16050 \text{ kg}$	Critère majeur
Châssis et pneumatiques	Empattement	$4495 \leq E \leq 4510 \text{ mm}$	Critère majeur
	Voie Avant	$1765 \leq Va \leq 1772 \text{ mm}$	
	Voie arrière	$1880 \leq Va \leq 1887 \text{ mm}$	
	Suspension avant	$1549 \leq Sa \leq 1551 \text{ mm}$	
	Suspension arrière	$1680 \leq Sr \leq 1691 \text{ mm}$	
	Angle d'approche	24°	
	Angle de départ	16°	
	Roues	$11 \text{ R } 22,5$	
Système électrique	Modèle	DONGFENG M3 ou équivalent	
	Moteur	YC6J245-30 ou équivalent	
	Essieu moteur	$5,5\text{T}/10\text{T}$	
	Puissance du moteur	$177 \text{ Kw ou } 243 \text{ Cv} \leq Pu \leq 182\text{Kw ou } 246 \text{ Cv}$	
	Système d'embrayage	-	Disque unique sec avec diaphragme
	Boite de vitesse	6 vitesses + 01 vitesse arrière	
	Cabine climatisée	-	Critère majeur
Système hydraulique	Batterie	12-80A/H	
	Volume du réservoir à huile	$55 \leq V \leq 65 \text{ L}$	Critère majeur
	Pression hydraulique	$14 \leq Ph \leq 15,5 \text{ Mpa}$	Critère majeur
	Type	-	Type ouvert et doté d'un système de contrôle electrohydraulique

II.3- Lot de pièces de rechange de l'équipement de balayage des chaussées aéronautiques.

Le lot de pièces de rechange nécessaire pour la maintenance de premier niveau du camion balayeuse est détaillé dans le tableau ci-après :

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QTÉ
1	Phare de travail	Pi	02
2	Jeu de Filtres à air primaire et secondaire	Pi	10
3	Roue de secours AV	Pi	01
4	Roue de secours AR (Plateforme)	Pi	01
5	Préfiltre à gasoil	Pi	10
6	Filtre à gasoil	Pi	10
7	Filtre à huile	Pi	10
8	Courroie de distribution	Pi	05
9	Courroie de transmission	Pi	05
10	Jeu de fusibles (10 fusibles par types de fusibles installés)	Pi	05
11	Jeu de relais (10 relais par type de relais installés)	Pi	05
12	Jeu de détecteur et/ou capteur installé sur la machine pour l'asservissement (5 pièces par type de pièces)	Pi	05
13	Jeux de Feu LED	Pi	02
	Les différents courroies du système de levage		05
14	La brosse		01
15	Jeu d'éléments installés sur la machine pour la régulation tels que les pressostats, Manomètre, etc... (02 pièces par type)	Pi	10
16	Filtre à coton polyester pour turbine	Pi	03
17	A l'exception des pièces de rechanges suscitées, fournir les pièces de rechange complémentaires pour les visites de 100H, 500H, 1000H 2500H	Pi	04

II.4- Immatriculation au Ministère des Transports de l'équipement de balayage par le fournisseur au nom de ADC SA

Le fournisseur doit procéder à l'immatriculation de l'équipement au Ministère des Transports de la République du Cameroun au nom de ADC SA.

Cette immatriculation, qui doit se faire conformément à la réglementation en vigueur, aboutira à l'obtention d'une carte grise dont le propriétaire sera ADC SA.

II.5- Flocage de l'équipement de balayage par le fournisseur suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage

Le fournisseur procédera au flocage de l'équipement par l'apposition des logos ADC SA suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage. Ledit flocage doit être lisible à une distance supérieure à 200 m.

Les méthodes utilisées pour le flocage doivent respecter les principes de sérigraphie normalisées.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°35 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 13 /11 /2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES
CHAUSSEES AERONAUTIQUES POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE
DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne 209253.

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CHAPITRE VI : Cadre du Bordereau des prix unitaires

Observations générales

- 1.** Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
- 2.** Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par le fournisseur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
- 3.** Le coût complet en accord avec les dispositions du marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.
- 4.** Les indications générales et les descriptions des fournitures ne sont pas nécessairement repris ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

CHAPITRE VI : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DEFINITION DU PRIX	UNITE	PU/HT EN CHIFFRE
1	<p>Fourniture d'un (01) équipement de balayage des chaussées aéronautique</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un équipement de balayage des chaussées aéronautiques et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures.</p> <p>L'unité à :F CFA.</p>	U	
2	<p>Fourniture d'un lot de pièces d rechange de première nécessité.</p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture d'un lot de pièces de rechange de première nécessité et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures.</p> <p>L'ensemble à :F CFA.</p>	ENS	
3	<p>Formation sur site du personnel ADC.</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la formation sur le site du Maître d'Ouvrage, le personnel technique ADC et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures.</p> <p>Le forfait à :F CFA.</p>	FF	
4	<p>Immatriculation au Ministère des Transports de l'équipement de balayage par le fournisseur au nom de ADC SA</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité l'immatriculation au Ministère des Transports de l'équipement de balayage des chaussées aéronautiques et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures.</p> <p>L'unité à :F CFA.</p>	U	
5	<p>Flocage de l'équipement de balayage par le fournisseur suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Ce prix rémunère au forfait le flocage de l'équipement de balayage des chaussées aéronautiques et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Le forfait à :F CFA.</p>	FF	

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°35/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 13/11/2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSÉES
AERONAUTIQUES POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne 209253.**

PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CHAPITRE VII : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U (HT) en Euros	P.T (HT) en XAF
1	Fourniture d'un (01) équipement de balayage des chaussées aéronautique	U	01		
2	Fourniture d'un lot de pièces d rechange de première nécessité.	FF	01		
3	Formation sur site du personnel ADC.	FF	01		
4	Immatriculation au Ministère des Transports de l'équipement de balayage par le fournisseur au nom de ADC SA	FF	01		
5	Flocage de l'équipement de balayage par le fournisseur suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage.	FF	01		
TOTAL GENERAL Hors Taxes					
TVA (Hors taxe x 19,25%).					
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISSES.					
AIR (2,2%)					
NAP					

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°35/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 18/11/2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSEES
AERONAUTIQUES POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne 209253.**

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Sous – détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	P.U/HT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N³⁵/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 18/10/2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSEES
AERONAUTIQUES POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne 209253.**

PIECE N°9 : MODELES DE PIECES

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes
Annexe n° 2	:	Modèle de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 6	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 7	:	Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.

Je soussigné(é) Mr/Mme¹

Directeur Général/Gérant de²RC N°.....

Carte de contribuable N°Tél :Email :

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Le.....

- (1) Nom, Prénom
- (2) Raison sociale

Signature, nom et cachet du fournisseur

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné

..... [in
diquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le
siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N°/AONO/ADC/CIPM/2024 DU/...../2024 pour **l'acquisition d'un équipement de balayage des chaussées aéronautiques pour l'Aéroport International de Douala.**

- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base du bordereau des prix ; lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 60... jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
..... (En
lettres et en chiffres).

La société Aéroports Du Cameroun se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽²⁾

⁽¹⁾Supprimer la mention inutile

⁽²⁾Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A., « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur _____ ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre date du Pour l'**acquisition d'un équipement de balayage des chaussées aéronautiques pour l'Aéroport International de Douala** ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de

que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites

Signé et authentifié par la banque
à.....
le.....

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., BP 13615 Yaoundé Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à fournir un équipement de balayage des chaussées aéronautiques pour l'Aéroport International de Douala.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3 %) du montant TTC de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin ,conformément aux conditions du marché ;

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentés par

..... [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à
le
[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage
BP 13615 Yaoundé
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché

..... relativ à l'acquisition d'un équipement de balayage des chaussées aéronautiques pour l'Aéroport International de Douala, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [trente (30 %) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, BP 13615 Yaoundé Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à fournir un équipement de balayage des chaussées aéronautiques pour l'Aéroport International de Douala.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous.....[nom et adresse de banque], représentée par.....[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à cinq pour cent (5%) du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive du marché, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A

le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 7 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Fournisseur

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°35/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 18 / 11 /2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES
CHAUSSEES AERONAUTIQUES POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE
DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne 209253.**

PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____ /MA/ADC/CIPM/2024

Passé après Appel d'Offres N° _____ /AONO/ADC/CIPM /2024

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSÉES
AÉRONAUTIQUES POUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

LIEU DE LIVRAISON : Aéroport International de Douala.

DELAI DE LIVRAISON : six (06) mois

MONTANT TTC EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR	
NAP	

FINANCEMENT : Société Aéroports Du Cameroun S.A.

IMPUTATION : Budget de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.
Exercice 2024.

SOUSCRIT, LE.....

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Y

Entre :

La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU : M10940000449K, RC 95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné "LE MAITRE D'OUVRAGE ».

D'une part,

Et

La société _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

R.C: _____

N I U : _____

Représentée par son Gérant et dénommé ci-après «le fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page et Dernière du Marché N° /MA/ADC/CIPM/2024, passé après Appel d'Offres National Ouvert avec la société, Pour l'acquisition d'un (01) équipement de balayage de chaussées aéronautiques pour l'Aéroport International de Douala.

DELAI DE LIVRAISON : six (06) mois.

Montant TTC du marché en FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR	
NAP	

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Le Gérant

Signé par

**Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le

Thomas OWONA ASSOUMOU

Enregistrement

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°35/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 18 / 11 / 2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSEES
AERONAUTIQUES POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne :209253.**

PIECE N°11 : ETUDES PREALABLES

Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

Ce projet a- t- il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

Les études techniques ont été réalisées par le **Département de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

SOMMAIRE

I- PREAMBULE
II- ETAT DES LIEUX
III- PROBLEMATIQUE.....
IV- SPECIFICATIONS TECHNIQUES EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSES AERONAUTIQUES SOLICITES
V- RESSOURCE A MOBILISER POUR LA MAINTENANCE DE L'EQUIPEMENT
VI- EVALUATIONS FINANCIERES.....
VII- PLAN DE GESTION DU PROJET.....
VIII. ANALYSE DES RISQUES.....
IX. INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION DANS L'ACQUISITION.....
X. CYCLE DE SUIVI-EVALUATION DU PLAN

I. PREAMBULE

Le processus de certification de l'aéroport international de Douala est entamé et exige de ADC.SA, l'entretien permanent des chaussées aéronautiques à l'instar du balayage systématique et quotidien de la piste d'atterrissage et des voies de services. La plateforme aéroportuaire ne disposant pas d'équipement adéquat pour le balayage régulier de l'aire de mouvement. Cette activité est actuellement exécutée par des moyens rudimentaires (balai et brosse) en violation des dispositions réglementaires en la matière. Afin de corriger cette carence liée au manque d'équipement de balayage, la Société Aéroports Du Cameroun a inscrit dans son budget 2024, l'acquisition d'un camion balayeuse de nouvelle génération ainsi que la formation du personnel utilisateur et de maintenance.

II. ETAT DES LIEUX

La Société Aéroports du Cameroun ne dispose pas actuellement de Camion balayeuse à l'aéroport de Douala. Les moyens utilisés actuellement sont rudimentaires et ne garantissent pas toujours la propreté escomptée de l'aire de manœuvre dont la superficie est très grande. Cette situation peut entraîner à tout moment des risques d'endommagement d'aéronef par des débris dangereux communément appelés des FOD.

III. PROBLEMATIQUE

Afin de résoudre le problème relevé plus haut, nous avons procédé au dimensionnement de l'équipement à acquérir qui tient compte du temps d'intervention sur la chaussée en pleine exploitation. Le nombre de passages pour le retrait des FOD (Foreign object debries) est également optimisé dans le choix de l'équipement proposé.

Afin de garantir l'usage à long terme de cet équipement, nous préconisons également la formation des utilisateurs et des techniciens de maintenance.

Pour le service après-vente, il est nécessaire de disposer d'un lot de pièces de rechange de première nécessité.

Les manuels de maintenance de cet équipement seront exploités pour l'élaboration des gammes et les plannings de maintenance.

IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSÉES AERONAUTIQUES SOLICITES

1. Equipement de balayage des chaussées aéronautiques

La photo ci-après illustre l'équipement attendu pour le nettoyage des chaussées aéronautiques ainsi que les voies de service. Il s'agit d'un équipement de nouvelle génération robuste et tropicalisé pour tenir compte des aléas atmosphériques et climatiques du Cameroun.



2. Caractéristiques générales du camion balayeur :

DESIGNATION	PARAMETRES	DONNEES	OBSERVATIONS
PERFORMANCE DE TRAVAIL	Largeur maximale de nettoyage	$3,2 \text{ m} \leq l \leq 3,6 \text{ m}$	Critère majeur
	Vitesse de nettoyage	$2,5 - 19,3 \text{ km/h} \leq v \leq 3,2 - 20,3 \text{ km/h}$	Critère majeur
	Capacité maximale de nettoyage	$69\ 500 \leq Q \leq 70\ 500 \text{ m}^2/\text{h}$	Critère majeur
	Dimension maximale des granulats aspirables	$\geq 110 \text{ mm}$	
	Angle de basculement	$\geq 48^\circ$	
	Capacité d'eau	$6950 \leq C \leq 70100$	Critère majeur
	Contenance en ordures	$6950 \leq C \leq 70100$	Critère majeur
	Largeur minimale de rinçage	$23,5 \leq p \leq 24,5 \text{ m}$	Critère majeur
PERFORMANCE DE L'ENGIN	Vitesse maximale	$97 \leq v_m \leq 99 \text{ Km/h}$	Critère majeur
	Pente de montée maximale abordable	$29,5\% \leq cl \leq 30,5$	
	Distance de freinage	$\leq 10 \text{ m}$	Critère majeur
	Angle minimal de braquage	$\leq 13,7 \text{ m}$	
PERFORMANCE EN ENERGIE	Consommation au km en mode conduite simple	$9 \leq Co \leq 12,1 \text{ L}/100 \text{ km}$	Critère majeur
	Consommation au km pendant le nettoyage à 8 km/h	$6,2 \leq Co \leq 6,7 \text{ L}/\text{h}$	Critère majeur
		$2,5 \leq Ci \leq 3 \text{ L}/10000 \text{ m}^2$	Critère majeur
	Type de fuel	Gasoil	Critère majeur
PARAMETRE QUALITE	Poids à vide	$9043 \leq Pv \leq 9046 \text{ kg}$	Critère majeur
	Poids moyen	$7053 \leq Pm \leq 7057 \text{ kg}$	Critère majeur
	Poids total (avec charge)	$15900 \leq GVW \leq 16050 \text{ kg}$	Critère majeur
CHASSIS ET PNEUMATIQUES	Empattement	$4495 \leq E \leq 4510 \text{ mm}$	Critère majeur
	Voie Avant	$1765 \leq Va \leq 1772 \text{ mm}$	
	Voie arrière	$1880 \leq Va \leq 1887 \text{ mm}$	
	Suspension avant	$1549 \leq Sa \leq 1551 \text{ mm}$	
	Suspension arrière	$1680 \leq Sr \leq 1691 \text{ mm}$	
	Angle d'approche	24°	
	Angle de départ	16°	
	Roues	11 R 22,5	
SYSTEME ELECTRIQUE	Modèle	DONGFENG M3 ou équivalent	
	Moteur	YC6J245-30 ou équivalent	
	Essieu moteur	5,5T/10T	
	Puissance du moteur	$177 \text{ Kw ou } 243 \text{ Cv} \leq Pu \leq 182 \text{ Kw ou } 246 \text{ Cv}$	
	Système d'embrayage	-	Disque unique sec avec diaphragme
	Boite de vitesse	6 vitesses + 01 vitesse arrière	
	Cabine climatisée	-	Critère majeur
SYSTEME HYDRAULIQUE	Batterie	12-80A/H	
	Volume du réservoir à huile	$55 \leq V \leq 65 \text{ L}$	Critère majeur
	Pression hydraulique	$14 \leq Ph \leq 15,5 \text{ Mpa}$	Critère majeur
	Type	-	Type ouvert et doté d'un système de contrôle électrohydraulique

3. Lot de pièces de rechange de l'équipement de balayage des chaussées aéronautiques.

Le lot de pièces de rechange nécessaire pour la maintenance de premier niveau du camion balayeuse est détaillé dans le tableau ci-après :

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QTÉ
1	Phare de travail	Pi	02
2	Jeu de Filtres à air primaire et secondaire	Pi	10
3	Roue de secours AV	Pi	01
4	Roue de secours AR (Plateforme)	Pi	01
5	Préfiltre à gasoil	Pi	10
6	Filtre à gasoil	Pi	10
7	Filtre à huile	Pi	10
8	Courroie de distribution	Pi	05
9	Courroie de transmission	Pi	05
10	Jeu de fusibles (10 fusibles par types de fusibles installés)	Pi	05
11	Jeu de relais (10 relais par type de relais installés)	Pi	05
12	Jeu de détecteur et/ou capteur installé sur la machine pour l'asservissement (5 pièces par type de pièces)	Pi	05
13	Jeux de Feu LED	Pi	02
	Les différents courroies du système de levage		05
14	La brosse		01
15	Jeu d'éléments installés sur la machine pour la régulation tels que les pressostats, Manomètre, etc... (02 pièces par type)	Pi	10
16	Filtre à coton polyester pour turbine	Pi	03
17	A l'exception des pièces de rechanges suscitées, fournir les pièces de rechange complémentaires pour les visites de 100H, 500H, 1000H 2500H	Pi	04

4. Immatriculation au Ministère des Transports de l'équipement de balayage par le fournisseur au nom de ADC SA

Le fournisseur doit procéder à l'immatriculation de l'équipement au Ministère des Transports de la République du Cameroun au nom de ADC SA.

Cette immatriculation, qui doit respecter se dérouler conformément à la réglementation en vigueur, aboutira à l'obtention d'une carte grise dont le propriétaire sera ADC SA.

5. Flocage de l'équipement de balayage par le fournisseur suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage

Le fournisseur procédera au flocage de l'équipement par l'apposition des logos ADC SA suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage. Ledit flocage doit être lisible à une distance supérieure à 200 m. Les méthodes utilisées pour le flocage doivent respecter les principes de sérigraphie normalisées.

6. Formation sur site du personnel du Maître d'Ouvrage

Formation maintenance :

Lieu : Aéroport International de Douala

Durée : 03 jours

Nombre de participants : 10 personnes (techniciens)

Programme :

Niveau requis : Techniciens – Utilisateurs.

1/ Présentation de l'unité

- Encombrement, Mobilité, Risque liés à la mise en mouvement de l'unité
- Composition, éléments principaux

- Information d'assemblage des composants
- Description des modes de fonctionnement

2/ Description des composants

- Descriptif Moteur
- Description du Compresseur
- Description du circuit hydraulique
- Description des Châssis/Carrosserie/réservoirs
- Description des organes de sécurités Moteur & Compresseur
- Descriptif du circuit Pneumatique et des éléments de Filtration
- Eléments électriques : Batteries/Coupe Batterie

3/ Fonctionnement des Éléments

- Présentation théorique de la mise en route du camion balayeuse et de la séquence d'utilisation sur avion.

4/ Utilisation

- Consignes de sécurités
- Démarrage du camion balayeuse et système de climatisation
- Mise en place des systèmes de balayage ;
- Principe de vidange des réservoirs
- Arrêt de l'unité

5/ Test des organes de sécurité

- Arrêt d'urgence

6/ Pannes – Défauts au démarrage

- Lecture des indicateurs de défauts.

7. Délai d'exécution des prestations

Le délai prévu pour la réalisation des prestations est de Six (06) mois. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction des désideratas observés au cours de l'exécution des prestations.

V. Ressource à mobiliser pour la maintenance de l'équipement

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, le cahier de charges prévoit une acquisition de pièces de rechanges pour assurer la maintenance de l'équipement sur une durée d'un an (période de garantie).

Au terme de cette période de garantie, la liste des pièces de rechanges, la logistique à mobiliser pour la maintenance, le chronogramme à mettre en place pour ladite maintenance ainsi que l'estimation de la ressource financière à mobiliser chaque année sera faite par la Direction de la maintenance

VI. Evaluations financières

1- Bordereau des prix unitaires

Les prix sont libellés en XAF : Franc CFA de la zone économique Afrique centrale. Les conditions de change fermes sont de : 1 Euros = 655.957 XAF.

Les Prix en d'autres monnaies que l'Euro et le XAF sont proscrits.

Toute offre libellée en une monnaie autre que l'Euro ou le XAF ne sera pas pris en compte.

N.B : Tous les bordereaux des soumissionnaires sont libellés en XAF.

N°	DEFINITION DU PRIX	UNITE	PU/HT EN CHIFFRE
1	Fourniture d'un (01) équipement de balayage des chaussées aéronautique Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un équipement de balayage des chaussées aéronautiques et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA.	U	
2	Fourniture d'un lot de pièces d rechange de première nécessité. Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture d'un lot de pièces de rechange de première nécessité et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'ensemble à :F CFA.	ENS	
3	Formation sur site du personnel ADC. Ce prix rémunère au forfait la formation sur le site du Maître d'Ouvrage, le personnel technique ADC et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. Le forfait à :F CFA.	FF	
4	Immatriculation au Ministère des Transports de l'équipement de balayage par le fournisseur au nom de ADC SA Ce prix rémunère à l'unité l'immatriculation au Ministère des Transports de l'équipement de balayage des chaussées aéronautiques et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures. L'unité à :F CFA.	U	
5	Flocage de l'équipement de balayage par le fournisseur suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage. Ce prix rémunère au forfait le flocage de l'équipement de balayage des chaussées aéronautiques et toutes sujétions conformément au Descriptif des Fournitures suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage. Le forfait à :F CFA.	FF	

2- cadre de devis quantitatif et estimatif

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U (HT) en Euros	P.T (HT) en XAF
1	Fourniture d'un (01) équipement de balayage des chaussées aéronautique	U	01		
2	Fourniture d'un lot de pièces d rechange de première nécessité.	ENS	01		
3	Formation sur site du personnel ADC.	FF	01		
4	Immatriculation au Ministère des Transports de l'équipement de balayage par le fournisseur au nom de ADC SA	FF	01		
5	Flocage de l'équipement de balayage par le fournisseur suivant le modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage.	FF	01		
TOTAL GENERAL Hors Taxes					
TVA (Hors taxe x 19,25%).					
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISSES.					

3- Coût estimatif de la réalisation du projet

Pour la réalisation du projet en prenant en compte le montant des fournitures, les indemnités des différentes commissions de réception, la mission de suivi technique interne a été évalué à un montant TTC de 199 621 000 (Cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt un) F CFA.

Montant d'exécution de l'activité : 200 000 000 F CFA	Montant de l'étude : RAS	Observations particulières : Dans le cadre de la réalisation de cette acquisition, le fournisseur prend en charge toutes les formalités douanières et d'assurance liées à la prestation
	Montant Maîtrise d'Œuvre : RAS	
	Montant des Fournitures : 1 000 000 FCFA	
	Indemnités des différentes Commissions de Réception : 1000 000 FCFA	
	Frais de gestion (Suivi technique interne, suivi-évaluation) : 1 000 000 F CFA	
Coût de la maintenance et/ou l'entretien annuel le cas échéant :	Ne pourras être déterminé avant la réception définitive de l'équipement de balayage	
Planning Général de l'activité	Début : Novembre 2024	Fin : Juin 2025

VII. PLAN DE GESTION DU PROJET

Le plan de gestion du projet est adossé au chronogramme d'exécution des tâches ci-après, et qui aboutira à la production des indicateurs de Suivi-Evaluation permettant de mesurer de manière efficiente, la progression de la réalisation du projet.

L'exécution de ce plan de gestion, s'appuiera fondamentalement sur les acteurs contractuels ci-après :

- ☞ **Le Chef de Service du Marché ;**
- ☞ **L'Ingénieur du Marché ;**
- ☞ **Le Cocontractant du marché des fournitures ;**

Le chronogramme des principales tâches à exécuter qui impactent de manières significative les jalons permettant de mesurer la progression de la réalisation du projet, est le suivant :

- ☞ **Courant Novembre 2024 :** Attribution du marché au cocontractant en vue de la commande la fourniture, dont le délai de livraison est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service du démarrage des prestations et suivant l'effectivité de la validation de l'accord sur les termes de la commande ;
- ☞ **Février 2025 :** Faire le colisage des fournitures commandés et procéder à leur acheminement au port de Douala ;
- ☞ **Mars 2025 :** Prendre des dispositions pour le dédouanement et l'acheminement de l'ensemble des fournitures (matériels) du port de Douala à l'Aéroport International de Douala ;
- ☞ **Avril 2025 :** Préparer la lettre d'invitation du fournisseur et à son arrivée pour les formations des techniciens à la maintenance et du personnel à l'utilisation y compris la réalisation des opérations préalables à la réception Technique des fournitures et la réception provisoire desdites fournitures ;
- ☞ **Courant Mai 2025 :** procéder aux opérations préalables à la réception technique définitive des fournitures et à ladite réception définitive.

Il convient de préciser que, le chronogramme ci-dessus ne pourra tenir qu'à la condition sine-qua-non que, la Direction de la Comptabilité et des Finances, puisse mettre à la disposition du fournisseur l'acompte relatif à l'avance de démarrage sollicitée éventuellement par le fournisseur.

Durée de l'activité : 07 mois			<p>Dans le cadre de ce marché, il est prévu que le fournisseur prenne en charge toutes les taxes et droits de douane liées à la prestation.</p>	
Exercice(s) budgétaire(s) prévisionnel(s) :				
Désignation	Date de début	Date de fin		
Activité	Novembre2024	Mai 2025		
Passation de la commande	Novembre 2024	Décembre 2024		
Exécution 100% des fournitures	Décembre. 2024	Mai 2025		
Réception définitive des fournitures	Mai 2026	Juin 2026		

VIII. ANALYSE DES RISQUES

Les risques recensés dans le cadre de la non acquisition de cet équipement de balayage des chaussées aéronautiques sont :

- Risque d'absence de sécurité dû à la présence des FOD ;
- Atteinte à la sécurité des passagers ;
- Taux de ponctualité impacté ;
- Perte des recettes d'assistance en escale et de crédibilité.

IX. INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION DANS L'ACQUISITION

Dans le cadre du suivi de la réalisation de ce projet, les indicateurs de suivi-évaluation seront de deux ordres permettant de caractériser la performance et mesurer les échelles de progression de l'exécution des tâches de l'activité qui matérialise la réalisation progressive et effective du projet.

Il s'agit notamment de :

- Indicateur d'intrant et de processus ;
- Indicateur de réalisations ;

1- Matrice des Indicateurs de Suivi-Evaluation

N°	ACTIVITE :	ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSÉES AERONAUTIQUES		
		Tâches	Indicateurs d'intrants et de processus	Indicateur de réalisations
1	Passer la commande		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Notification du marché au prestataire ✓ Notification de l'ordre de service de démarrage des prestations 	
2	Procéder à la confirmation de la Commande auprès du fabricant		Demande d'avance de démarrage du prestataire accompagnée des cautions originales dont l'authenticité est confirmée par la Direction de la Comptabilité et des Finances	Ordre de virement confirmant le paiement de 30% de l'avance de démarrage éventuelle
3	Vérifier la conformité de la fabrication de l'équipement suivant le descriptif du cahier de charges et avant embarquement de la fourniture		Le rapport d'inspection SGS	
4	Enlever les fournitures du port et les acheminer à l'aéroport international de Douala		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quittance de paiement des droits de Douane ✓ Bordereau de livraison des fournitures à l'aéroport international de Douala 	Bon d'enlèvement des fournitures au port

5	Evaluer la qualité et la progression de l'exécution des prestations, ainsi que la mise en œuvre des recommandations issues des documents techniques approuvés et des réunions.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande du formateur pour la mise à disposition du personnel à former + Note de Service du DG désignant le personnel à former ; ✓ Plan et contenu de la formation du personnel ; ✓ Fiches de présence de la participation du personnel à la formation+ attestations de formation ; ✓ Ordre de Service de suspension et de reprise de décomptage des délais ; ✓ Les Ordres de service à caractère technique le cas échéant ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attachement relatif à la vérification du quantitative et qualitative des fournitures livrées ✓ Décompte des fournitures pris en attachement ✓ Ordre de virement justifiant la liquidation des paiements restants
6	Rendre compte au Maître d'Ouvrage de la situation de l'exécution des activités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Notes synoptiques adressées au Directeur Général sur la situation de l'exécution du marché disponible et signée du Chef de Service du marché 	Rapport d'activité du suivi de l'exécution du marché rédigé et signé par les acteurs de suivi du marché (Ingénieur de suivi, Ingénieur du marché et Chef de Service du marché)
7	Réaliser les tests de mise en service et de l'utilisation des fournitures	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Procès-verbal de pré-réception technique disponible et signé sans réserve 	
9	Réaliser la réception provisoire des fournitures		Procès-verbal de réception provisoire signé
10	Réaliser la réception définitive des fournitures après la période de garantie	Procès-verbal de réception technique signé sans réserve	Procès-verbal de réception définitive signé

2. Plan suivi-évaluation de l'exécution du projet d'acquisition

* Objectif et portée du plan de suivi-évaluation

Le plan de Suivi-Evaluation ci-après élaboré est un outil au service de la gestion du projet qui offre au Maître d'Ouvrage (le Directeur Général), une vue synthétique de la situation et des tendances observées pendant l'exécution du projet. Il sert à rapporter les résultats et adapter les outils de pilotage pour l'atteinte efficiente de l'objectif du projet.

L'objectif général de la réalisation du projet est d'une part d'améliorer la qualité de service offerte aux compagnies aériennes, et de manière spécifique, de renforcer les capacités d'exploitation, de sécurité dans les opérations de vidanges et de respect de normes environnementales en matière de traitement des effluents issus des aéronefs d'autre part.

La mise en œuvre du plan de Suivi-Evaluation du projet sous rubrique, est subordonné à la collecte préalable des documents ci- après, par l'unité en charge du Suivi-Evaluation de l'exécution du projet.

Il s'agit notamment des documents suivants :

- ✓ Une copie du marché signé ;
- ✓ Une copie de l'Ordre de Service de démarrage des prestations et la notification dudit Ordre de Service ;
- ✓ Le présent rapport d'études technique ;

La collecte des documents cités supra par l'unité en charge du Suivi-Evaluation, sont dans leur ensemble, les éléments déterminants et indissociables qui prouve que l'exécution des prestations du marché a effectivement commencée pour engager le déroulement du processus de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet.

* La collecte et l'analyse des données

La collecte opérationnelle des données est adossée sur les indicateurs de Suivi-Evaluation définis dans la matrice des indicateurs présentée au paragraphe 14 ci-dessus. Ladite matrice a mis en évidence les indicateurs par composante :

☞ ***Indicateurs d'intrants et de processus*** ;

☞ ***Indicateurs de réalisations***.

A titre de rappel, il faut noter que :

☞ ***Les indicateurs d'intrants et de processus*** sont des mesures d'appréciation du rythme d'avancement du projet. Ils permettent de vérifier dans qu'elle mesure le projet avance au rythme planifié en mesurant les délais et les ressources financières et humaines engagées pour atteindre l'objectif déterminé. Ils sont mesurés par :

- ✓ Ecart entre échéancier planifié et calendrier d'activités des différents livrables liés au projet ;
- ✓ Ecart entre ressources financières encourues et ressources planifiées ;
- ✓ Ecart entre nombre d'effectifs requis et effectifs planifiés.

☞ ***Les indicateurs de réalisations*** concernent les actions réalisées aussi appelées « Produits » ou services offerts. On les mesure en unités physiques ou monétaires par rapport aux objectifs dits « opérationnels du projet ».

Les données à exploiter proviendront des indicateurs de Suivi – Evaluation clairement définis dans la matrice des indicateurs au paragraphe 14 ci-dessus.

L'exploitation et l'analyse des données par l'Unité en charge du Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, permettra à cette dernière, de porter à l'attention du Maître d'Ouvrage (Directeur Général), une vue synthétique de la situation et des tendances observées dans la réalisation du projet, de rapporter les résultats constatés et de formuler des recommandations pour adapter les outils de pilotage, pour une atteinte efficiente de l'objectif du projet.

L'Unité de Suivi-Evaluation du projet, aura l'obligation de notifier au Chef de Service du Marché, les recommandations formulées dans son rapport d'activité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet afin que, les écarts constatés et relevés, soient au maximum réduit voir comblés pour parvenir à un parfait achèvement de l'exécution des Prestations par l'ensemble des acteurs contractuels.

Également, cette Unité en charge du Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, aura l'obligation au moins une fois par mois, d'adresser au Maître d'Ouvrage, son rapport d'activité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet.

Au terme de l'exécution du projet, l'Unité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, devra rédiger son rapport final d'activité qui sera adressé au Maître d'Ouvrage (le Directeur Général) avec copie au Chef de Service du Marché afin de capitaliser le retour d'expérience pour améliorer la performance.

3- Description des procédures opérationnelles

* ***Les acteurs et leurs rôles***

✓ ***L'Unité de Suivi-Evaluation***

L'Unité de Suivi-Evaluation (DI et/ou DC et/ou DQ) de ADC S.A, va s'appuyer sur le Chef de Service du Marché pour l'exécution de sa mission.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, l'Unité de Suivi-Evaluation assurera les fonctions suivantes :

- ☞ Arrimage du suivi du plan, conformément au Manuel de Procédures Administratives, Comptables et Financières de ADC S.A et des prescriptions éventuelles du Marché en la matière ;
- ☞ Conception des supports de collecte, d'analyse et de diffusion des données du projet, en étroite collaboration avec les unités internes (Direction en charge du suivi du projet, Direction de la Comptabilité et des Finances, Département de la Gestion Administrative des Marchés, Direction de l'Aéroport International de Douala) ;
- ☞ Collecte des données au niveau interne et auprès des acteurs du suivi de l'exécution du Marché (Direction en charge du suivi du projet, Direction de la Comptabilité et des Finances, Département de la Gestion Administrative des Marchés, Direction de l'Aéroport International de Douala) ;
- ☞ Exploitation des données issues de la collecte des indicateurs de Suivi-Evaluation et communication des problèmes que les données auront mis en évidence ;

- ☛ Rédaction des rapports d'activités et transmission du rapport, selon le circuit défini dans le MPCAF et le présent plan ;
- ☛ Rédaction du rapport final de la mission de Suivi-Evaluation et transmission du rapport, selon le circuit défini dans le MPCAF et le présent plan.

✓ ***Le Chef de Service du Marché.***

Dans le cadre de l'exécution de ce projet, les attributions de Chef de Service du Marché sont assurées par le Directeur de la Maintenance de la Société Aéroports Du Cameroun. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage (Directeur Général) pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique dans le suivi de l'exécution du Marché rentrant dans la réalisation du projet. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et du délai contractuel d'exécution de l'activité objet du marché.

Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage (Directeur Général).

✓ ***L'Ingénieur du Marché.***

Dans le cadre de l'exécution de ce projet, les attributions de l'Ingénieur du Marché sont assurées par le Chef de Service du matériel d'assistance de la Société Aéroports Du Cameroun. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage (Directeur Général) pour le suivi de l'exécution du marché.

Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché.

* ***Collecte des données***

L'Unité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet procèdera à la collecte des données à tous les niveaux du système (Direction en charge du suivi du projet, Direction de la Comptabilité et des Finances, Département de la Gestion Administrative des Marchés, Direction de l'Aéroport International de Douala), principalement au niveau des acteurs opérationnels (Ingénieur du Marché et/ou Chef de Service du Marché) et éventuellement le partenaire technique (Maître d'œuvre)

* ***Outils de collecte et données à collecter.***

Le tableau ci-dessous ressort les niveaux de collecte des données, l'indicateur outil de collecte attestant de l'exécution de la tâche qui justifie de l'effectivité de la réalisation progressive du projet, ainsi que la fréquence de la collecte des données.

A chaque niveau du système, les données collectées sont compilées, analysées, utilisées et diffusées. La rétro information doit être assurée d'une manière systématique par le niveau qui reçoit le rapport d'activité.

Dans le cadre du processus du système de suivi-évaluation de l'exécution du projet, le Chef de Service du Marché transmettra toutes les deux semaines ou à la demande, au Chef de l'Unité de Suivi-Evaluation de l'exécution du projet, les indicateurs de suivi de l'exécution des tâches tels que définis dans la matrice des indicateurs de Suivi-Evaluation au paragraphe 14 du présent rapport d'étude technique.

* ***Tableau 2 : Outils de collecte et données à collecter pour les indicateurs d'intrants et de processus – fréquences de collectes.***

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs d'intrants et de processus	Fréquences
1	Chef de Département de la Gestion Administrative des Marchés	Notification du marché au prestataire	Une fois : dès que disponible
2	Ingénieur du Marché	Notification de l'ordre de service de démarrage des prestations	Une fois : au plus tard trente (30) jours à compter de la date de notification du marché
3	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Demande d'avance de démarrage du prestataire accompagnée des cautions originales dont l'authenticité est confirmée par la Direction de la Comptabilité et des Finances	Une fois : avant le démarrage des prestations

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs d'intrants et de processus	Fréquences
4	Entreprise	Le rapport d'inspection SGS	Une fois : Dès que disponible
5	Entreprise	Liste du colisage des fournitures Lettre de transport maritime	Une fois : Dès que disponible
6	Entreprise	Quittance de paiement des droits de Douane	Une fois : Dès que disponible
7	Entreprise	Bordereau de livraison des fournitures à l'aéroport international de Douala	Une fois : Dès que disponible
8	Ingénieur du marché	Lettre d'approbation du syllabus du formateur et Note de Service désignant le personnel technique à former.	Une fois : Dès que disponible
9	Chef de Service du marché	Plan et contenu de la formation du personnel	Une fois : Dès que disponible
10	Directeur des Ressources Humaines	Fiches de présence de la participation du personnel à la formation+ attestations de formation	Une fois : à la fin de la formation
11	Ingénieur du marché	Ordre de Service de suspension et de reprise de décomptage des délais	Une fois : Dès que disponible
12	Ingénieur du marché	Les Ordres de service à caractère technique le cas échéant ;	Une fois : Dès que disponible
13	Chef de Service du marché	Notes synoptiques adressées au Directeur Général sur la situation de l'exécution du marché disponible et signée du Chef de Service du marché	Mensuelle
14	Ingénieur du Marché	Procès-verbal de pré-réception technique disponible et signé sans réserve	Une fois : Dès que disponible
15	Ingénieur du Marché	Procès-verbal de réception technique signé sans réserve	Une fois : Dès que disponible

* *Tableau 3 : Outils de collecte et données à collecter pour les indicateurs de réalisations – fréquences de collectes.*

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs de réalisations	Fréquences
1	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Swift confirmant le paiement de 30% de l'avance de démarrage	Une fois : trente (30) jours au plus tard après la mise en place de la lettre de Crédit.
2	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Restitution de la caution d'avance de démarrage	Une fois : Dès réception provisoire
3	Ingénieur du marché	Attachement relatif à la vérification du quantitative et qualitative des fournitures livrées	Une fois : 15 jours au plus tard à partir de la réception des fournitures sur site
4	Ingénieur du marché	Décompte des fournitures pris en attachement	Une fois : Dès que disponible
5	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Swift de transfert justifiant la liquidation du paiement	Une fois : Dès que disponible

N°	Niveaux de collectes	Indicateurs de réalisations	Fréquences
6	Ingénieur du Marché	Rapport d'activité du suivi de l'exécution du marché rédigé et signé par les acteurs de suivi du marché (Ingénieur de suivi, Ingénieur du marché et Chef de Service du marché)	Une fois : 30 jours à compter de la date de signature du procès-verbal de la réception provisoire
7	Chef de Service du Marché	Procès-verbal de réception provisoire signé	Une fois : Dès que disponible
8	Chef de Service du Marché	Procès-verbal de réception définitive signé	Une fois : Dès que disponible
9	Chef de Service du Marché	Décompte des travaux pris en attachement à 100% ;	Une fois : Après la signature du procès-verbal de réception provisoire.
10	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Swift de transfert justifiant le paiement des 100% des prestations exécutés, disponible ;	Une fois :
11	Directeur de la Comptabilité et des Finances	Main levée sur le cautionnement définitif du Cocontractant signée du Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise.	Une fois : Trente (30) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux
12	Chef de Service du Marché	Procès-verbal de réception définitive signé.	Une fois : douze mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

X. CYCLE DE SUIVI-EVALUATION DU PLAN

Le plan de Suivi-Evaluation pourra faire l'objet d'une revue et d'une nouvelle planification. La revue du plan consistera à faire le bilan de l'état d'avancement des tâches objet de la matrice des indicateurs de Suivi-Evaluation, l'atteinte des indicateurs et l'état d'exécution du budget.

Une revue stratégique du plan peut être organisée par l'Unité chargée du Suivi-Evaluation à mi-parcours de sa mise en œuvre pour faire le bilan des réalisations, analyser les stratégies mises en œuvre et apprécier les efforts de mobilisation des ressources ainsi que le niveau et la pertinence de leur utilisation.

En fin de cycle, le plan fera l'objet d'une évaluation par l'Unité en charge du Suivi-Evaluation pour apprécier la pertinence, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la viabilité des interventions, afin de tirer les leçons de l'exécution du plan et faciliter la prise de décision

Fait à Yaoundé, le 30 Septembre 2024

NGONO Jean Camille.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°35/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 18 / 11/2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN (01) EQUIPEMENT DE BALAYAGE DES CHAUSSEES
AERONAUTIQUES POUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, ligne 209253.

PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCES HABILITES A DELIVRER LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Cette liste est disponible à l'ARMP.

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun), BP 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP : 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala ;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances Cameroun, BP 11 315 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 540 Douala.

